

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service:

Finances et Commande publique

Références :

N°

075-2024

Objet:

ORDRE DE REQUISITION DU COMPTABLE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative à la responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la décision municipale n° 2023-77 du 16 juin 2023 portant sur l'acquisition de PC type laptop et la prestation de déploiement pour la ville de Couëron ;

Vu la lettre de rejet du comptable public en date du 9 janvier 2024, concernant la prise en charge du mandat n° 5963 bordereau 835 émis le 4 décembre 2023, pour motif de l'invalidité des pièces justificatives.

Considérant la nécessité de régler la facture de l'entreprise PSI Paris, titulaire du marché 2023-07 suite à la bonne réalisation de la prestation, en dépit de l'invalidité des pièces justificatives, cette invalidité étant liée, suite à une erreur, à l'incohérence de la date de signature électronique de la ville par rapport à la notification du marché.

Arrête

Article 1: Madame le Maire, Carole GRELAUD donne ordre de réquisition à Monsieur Laurent HUBERDEAU, comptable public de la commune de Couëron, pour procéder à la prise en charge et mise en paiement du mandat n° 6620 (bordereau n° 909) émis le 26 janvier 2024 sur le budget principal de la ville de Couëron, pour un montant de 93 525,60 € TTC, au profit de l'entreprise PSI Paris, sous sa seule responsabilité et malgré les objections du comptable assignataire.

À Couëron, le 30/01/2024

Carole Grelaud

Maire

Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.